

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL****du lundi 27 juin 2016 à 20h00**

**Le vingt-sept juin deux mille seize, à vingt heures,** les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 juin 2016.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (22) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé – Conseillers : Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, Mme OUILLON Elisabeth, Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte.

**Absents au moment du vote (5 dont 3 pouvoirs) :**

M. BOUCHET Patrick, Mme MEYER Simone (pouvoir donné à M. GUILLERMIN François), M. RACLE Didier (pouvoir donné à M. JAVELLE Hervé), M. MONTMARTIN Jean-François (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. LOURDIN Gilles.

**Secrétaire de séance :** (désignée à l'unanimité) M. GIRARDON Rémy

**ADMINISTRATION GENERALE****1. Mise à jour du tableau d'indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et Conseillers délégués**

Mme Marescal demande pourquoi il n'est pas procédé au remplacement de M. Rappelli par un autre élu qui puisse être adjoint aux travaux à part entière.

M. le Maire répond que cette mission demande d'une part beaucoup de temps, mais aussi qu'il a souhaité maintenir une continuité dans le suivi des dossiers entamés. Répartir cette mission entre deux adjoints déjà impliqués dans la question des travaux communaux facilite cet aspect. M. le Maire ajoute que c'est aussi une source d'économies pour la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****APRES EN AVOIR DELIBERE,****DECIDE, à la majorité (1 abstention : Mme Maryline MARESCAL) :**

1 – D'accorder à M. le Maire, pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 39,54 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

2 – D'accorder à Mme la Première Adjointe, pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 26,30 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

3 – D'accorder à Mmes et Messieurs les deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints, pour l'exercice de leurs missions, une indemnité de fonctions équivalente à 23,67 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

4 - D'accorder à Mmes et Messieurs les conseillers délégués, au nombre de six, pour l'exercice de leurs missions, une indemnité de fonctions équivalente à 5,26 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

## **2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

1 – De procéder, pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, au vote au scrutin public ;

2 – De désigner en cette qualité les conseillers municipaux suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Bonnefond	Mme Bussière
M. Javelle	Mme Carton
M. Girardon	M. Bouchet
Mme Brancier-Jacquier	Mme Bayard P.
M. Guillermin	M. Jacquemot

## **3. Désignation du délégué de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- De désigner M. Bernard JACQUEMOT en qualité de représentant titulaire de la commune au comité du SIEL.

- De désigner M. Rémy GIRARDON en qualité de représentant suppléant de la commune au comité du SIEL.

## **4. Désignation des délégués de la commune au comité du Syndicat Mixte de PROduction d'eau potable de la plaine du FORez Sud (SYPROFORS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

De désigner en qualité de délégués de la commune au sein du comité du SYPROFORS les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Mme Laurence BUSSIERE
- M. Philippe BONNEFOND

Suppléant :

- M. Didier RACLE

<b>FINANCES</b>
-----------------

**5. Budget communal – Décision modificative n°1**

M. le Maire précise, s'agissant du rappel de versement transport réclamé à toutes les entreprises de La Fouillouse et Andrézieux-Bouthéon suite à l'annulation de son échelonnement par le tribunal administratif, que Saint-Etienne Métropole fera en sorte d'en étaler le paiement pour tous les redevables.

M. le Maire ajoute que l'affaire opposant la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier aux services de l'Etat concernant les conditions de sortie des deux communes a finalement été tranchée, et conduira la CCPSG à verser à La Fouillouse environ deux millions d'euros. Il précise cependant que cette recette n'a pas été intégrée dans les prévisions 2016, car il n'est pas exclu qu'il soit fait appel de cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

D'approuver la décision modificative n°1 du budget communal

**6. Fixation du prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2016 – 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité**

- 1 - De fixer à 3,90 € le tarif des repas de cantine scolaire à destination des enfants,
- 2 - De fixer à 7,20 € le tarif des repas de cantine scolaire à destination des adultes,
- 3 – De fixer à 2 € le tarif de la prise en charge par le personnel municipal des enfants qui apporteront leur panier-repas (pour raisons médicales dûment établies),
- 4 – De préciser que ces tarifs seront majorés de 50 % en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation
- 5 – De préciser qu'en cas d'annulation d'une réservation tardive ou d'absence d'annulation du repas l'intégralité du tarif du repas sera due.

**7. Fixation des tarifs de la garderie du mercredi-midi**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

De fixer comme suit les tarifs de ce service, par enfant concerné :

- Un trimestre : 27 €
- Année complète : 75 €

**8. Actualisation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

De fixer comme suit les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire communal :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques : 100 % du tarif de droit commun (soit 15,40 € par m<sup>2</sup> et par an),
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 100 % du tarif de droit commun (soit 46,20 € par m<sup>2</sup> et par an),
- Enseignes au plus égales à 12 m<sup>2</sup> : exonération
- Enseignes comprises entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 50 % du tarif de droit commun (soit 15,40 € par m<sup>2</sup> et par an),
- Enseignes de plus 50 m<sup>2</sup> : 50 % du tarif de droit commun (soit 30,80 € par m<sup>2</sup> et par an).

<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>
-------------------------

**9. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis de la commune sur l'extension du périmètre de Saint-Etienne Métropole**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

D'émettre un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 fixant le projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole

**10. Convention de gestion de la voirie avec Saint-Etienne Métropole**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de gestion de travaux d'entretien de voirie
- D'autoriser M. le Maire à la signer

## **11. Convention de gestion de l'assainissement avec Saint-Etienne Métropole**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de gestion de gestion de l'assainissement
- D'autoriser M. le Maire à la signer

### **URBANISME**

## **12. Acquisition d'une bande de terrain – coursière des Vignes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité (M. BONNEFOND Philippe ne prend pas part au vote) :**

- D'approuver l'acquisition d'une bande de terrain de 157 m<sup>2</sup> le long de la coursière des Vignes selon le plan ci-annexé, au prix de 25 € par m<sup>2</sup>
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette transaction.

### **PERSONNEL**

## **13. Adhésion de la commune au Plan de Formation Inter-Collectivités de la Loire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver l'adhésion de la commune au Plan de Formation Inter-Collectivités de la Loire

## **14. Modifications du tableau des effectifs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- 1 - D'approuver la création de trois emplois à temps plein d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 - D'approuver la modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 80 % pour le transformer en emploi à temps complet.
- 3 - De modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux

## **15. Transfert de personnel communal à la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE, à l'unanimité :**

D'approuver le transfert d'un agent du grade de rédacteur à Saint-Etienne

De modifier en conséquence le tableau des effectifs en supprimant cet emploi